

## MUZIONE

Déposée par le Maire au nom du Conseil municipal

### **Objet : Justice pour Yvan Colonna et application du droit pour les détenus corses**

VU la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU les règles pénitentiaires européennes ;

VU les prescriptions de notre droit ;

VU les décisions successives ayant mené à maintenir Yvan Colonna ainsi que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;

VU les demandes émises par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement en Corse ;

VU la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 et la résolution solennelle votée également à l'unanimité le 22 octobre 2021 visant à obtenir la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;

VU les délibérations de nombreux conseils municipaux de Corse demandant leur rapprochement à Borgu ;

VU plus particulièrement la motion votée par le conseil municipal de Bastia le 4 février 2021 réclamant la levée du statut de DPS et le rapprochement immédiat de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent ;

VU la tribune du 17 décembre publiée dans le journal « Le monde » d'un collectif de quatorze députés représentant les différents groupes de l'Assemblée nationale ;

VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

VU la décision du 8 mars 2022 du Premier ministre, à la demande du président Macron, de radier Yvan Colonna du registre des DPS ;

**CONSIDERANT** la tentative d'assassinat dont Yvan Colonna, détenu à la maison centrale d'Arles, a été victime le 2 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que les conditions dans lesquelles cette agression a été commise sont obscures et qu'Yvan Colonna a été laissé, sans surveillance, dans une pièce avec un détenu connu pour son passé carcéral éminemment violent ;

**CONSIDERANT** qu'Yvan Colonna n'a pas bénéficié de la protection à laquelle tout détenu a droit dans le cadre de l'exécution d'une peine alors même qu'il est considéré comme un des détenus les plus surveillés de France de par son statut ;

**CONSIDERANT** que cette agression n'aurait sans doute jamais eu lieu si les demandes justifiées de levée du statut de DPS d'Yvan Colonna avaient été accordées, ouvrant la possibilité d'un rapprochement ;

**CONSIDERANT** les différentes menaces et agressions déjà subies par les détenus corses non rapprochés ;

**CONSIDERANT** que la tentative d'assassinat d'Yvan Colonna, qualifiée par le procureur de la République de « crime lié au fanatisme islamiste », renforce les risques encourus pour les détenus corses non rapprochés ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que tous les condamnés ont, notamment, droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur peine ;

**CONSIDERANT** que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour pour Pierre Alessandri et Alain Ferrandi tenant compte de la reconduction systématique de leur statut de DPS ;

**CONSIDERANT** qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

**CONSIDERANT** l'émoi provoqué par cette affaire dans la société corse qui demande justice et vérité pour Yvan Colonna ;

**CONSIDERANT** les nombreuses manifestations, rassemblements et veillées organisés dans toute la Corse pour demander justice et vérité pour Yvan Colonna ;

**CONSIDERANT** la disproportion inacceptable des moyens utilisés par les forces de l'ordre à l'encontre de ces manifestants, particulièrement des jeunes corses, ayant engendré parmi eux de nombreux blessés ;

## **Le Conseil municipal :**

**RAPPELLE** que l'existence de l'Etat de droit est une garantie démocratique ;

**DIT** que la non application du droit applicable entraîne une responsabilité de l'Etat dans le cadre de la tentative d'assassinat d'Yvan Colonna et de ses conséquences ;

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** que toute la lumière soit faite sur cette agression criminelle et sur tous les dysfonctionnements qui ont conduit à la mise en présence sans surveillance d'Yvan Colonna et de son agresseur notamment par une commission d'enquête parlementaire qui pourrait contribuer dans ses prérogatives à la manifestation de la vérité ;

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Guidicelli  
20410 Bastia Cedex



+33(0)4 95 55 95 55



mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** la radiation immédiate de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi du registre des DPS ;

**DEMANDE SOLENNELLEMENT**, conformément à ce que prévoient les droits français et européen, le rapprochement immédiat de tous les détenus corses ;

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** que les demandes de libération conditionnelle desdits détenus soient examinées dans le strict respect de la règle de droit ;

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** des préfets de Corse l'arrêt immédiat de l'usage de lanceurs de balles de défense, grenades assourdissantes, charges policières, matraquages ou grenades lacrymogènes à tirs tendus à l'encontre des manifestants.